



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 8147

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des invalides incapables d'exercer une profession et relevant de la catégorie 2 des pensionnés de la sécurité sociale. Ils perçoivent une pension égale à 50 % du salaire de la période d'activité et reçoivent l'équivalent des 50 % restants, d'une mutuelle complémentaire souscrite pendant cette période d'activité. Le passage du taux de la CSG de 3,4 % à 7,5 %, sans compensation, constitue une importante baisse de pouvoir d'achat pour ces personnes. Aussi, dans ces conditions, il lui demande, par conséquent, si elle compte prendre des dispositions précises pour ces personnes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8147

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4730

Question retirée le : 27 avril 1998 (Retrait pour cause de question identique)